

Saint-Denis le 13 septembre 2012

Défense de l'intégrité de notre Unité Economique et Sociale

Notre syndicat **FO** a proposé aux autres syndicats de se rencontrer pour agir ensemble et défendre notre unité économique et sociale. Les syndicats CGT, CFTC, CFE-CGC et UNSA ont pris contact et manifesté leur accord pour agir, la discussion est en cours sur les modalités et le choix du moment le plus favorable.

Un seul syndicat, la CFDT refuse toute rencontre sur ce point. Or dans un tract de ce syndicat il est écrit :
« *Le groupe Generali a décidé de faire sortir de l'UES plus de 250 salariés* ».

Cela mérite un commentaire : la définition du périmètre d'une UES ne relève pas de la décision unilatérale du groupe ni des employeurs.

Si la Direction pouvait décider de tout sans négociation, sans accord collectif, sans tenir compte du code du travail, à quoi serviraient les syndicats ?

Pourquoi la question de l'UES est-elle tellement importante aujourd'hui ?

Avec les restructurations amorcées en Italie par la nouvelle Direction et l'avenir incertain pour la filiale française, il est d'autant plus nécessaire de maintenir, de préserver l'UES contre tous les risques de démantèlement en cours et à venir qui sont loin d'être exclus.

C'est notre emploi à tous qui est en jeu.

C'est le rôle de tous les syndicats au sein de Generali de s'unir sur cet objectif : le périmètre de l'UES Generali France Assurance doit intégrer la holding Generali France, les sociétés de gestion d'actifs même sous forme de succursales et COSEVAD (structure dédiée à la vente par internet).

Comment est déterminé le périmètre d'une UES ?

Une UES est la réunion de plusieurs structures juridiques (sociétés, GIE, succursales ...) qui est considérée comme une entreprise unique pour l'élection des comités d'entreprise, des délégués du personnel et pour la négociation des accords collectifs.

En aucun cas l'UES ne peut être décidée unilatéralement par un employeur. Elle ne peut être constatée que par voie d'accord (accord unanime entre les organisations syndicales et les structures juridiques) ou encore reconnue par décision de justice.

Notre UES, nommée Generali France Assurances, a été **reconnue par accord unanime signé à l'origine le 29 juin 1999 et actualisé par accord unanime du 6 novembre 2009.**

L'accord du 29 juin 1999 est toujours en vigueur et contient des garanties très importantes pour les salariés face aux externalisations, pour la prise en compte de l'ancienneté dans le groupe et pour l'emploi.

A quoi sert une UES ?

La cour de cassation a rendu un arrêt de principe le 16 décembre 2008 contre les sociétés de l'UES Generali France Assurances qui avaient formé un pourvoi contre notre fédération **FO**.

Cette victoire juridique de notre syndicat est extrêmement importante pour les droits des salariés.

En effet la chambre sociale de la cour de cassation a dit qu'une unité économique et sociale (UES) ne se substitue pas aux différents employeurs et qu'elle a pour objectif d'assurer la protection des droits des salariés appartenant à une même collectivité de travail, en permettant à cette fin une représentation de leurs intérêts communs,

Il faut donc que les structures de gestion d'actifs et celle dédiée à la vente par internet restent dans l'UES.

Il est essentiel que les comités d'établissement et le comité central puissent examiner l'activité de toutes les structures juridiques pour s'assurer que les intérêts des salariés ne seront pas menacés. Il est également essentiel que les négociations avec les syndicats couvrent l'ensemble de ces structures.

Un délégué syndical FO mis à pied pour son activité syndicale !

Notre syndicat **FO** réclame le respect des engagements pris devant les comités d'établissement et le comité central d'entreprise, il défend les revendications des salariés, il ne cesse de réclamer des embauches en CDI et le maintien en postes des CDD et intérimaires et la requalification en CDI de leurs contrats, il revendique l'augmentation générale des salaires à un niveau au moins égal à la hausse des prix, il refuse la « modération salariale » prônée par certains.

Notre syndicat **FO** refuse de s'incliner devant une Direction qui ignore le droit du travail, prétend modifier le périmètre de l'UES sans négociation et viole ses propres engagements.

C'est l'action que mènent notre camarade Michel Gayraud et l'ensemble des délégués FO avec leurs collègues, c'est ce qui lui vaut aujourd'hui une sanction inique pour nous faire taire, pour faire entrave à notre action indépendante.

L'inspection du travail est saisie, notre syndicat FO exige l'annulation de la sanction.

En tout état de cause notre syndicat FO et ses militants poursuivront leur action de défense des intérêts des salariés en toute indépendance.

BULLETIN D'ADHESION A FORCE OUVRIERE

Oui, Je souhaite adhérer à un syndicat engagé !
Je souhaite me joindre à la Force Ouvrière !

Nom, Prénom :

Adresse :

Tel :

E-mail :

la force syndicale

Pour nous joindre : par mail : fogenerali@yahoo.fr / par téléphone au 06 78 87 81 79

Et toujours nos sites : <http://fogenerali.unblog.fr> et <http://foassurances.unblog.fr>